

## LES DERNIERES MESURES

**1/ En raison des circonstances exceptionnelles inhérentes au Coronavirus, l'administration fiscale accordent deux tolérances pour les seuls experts-comptables au titre de leurs clients, professionnels et personnes physiques :**

### **LIASSES FISCALES DES PROFESSIONNELS**

Report **au 31 mai** (au lieu du 20 mai prévu initialement) pour le dépôt des liasses fiscales, pour les utilisateurs de téléprocédures.

### **LIASSES FISCALES DES PERSONNES PHYSIQUES**

Report **au 15 juin** de l'envoi de la déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques, dont la date de dépôt fixée à l'origine varie d'une zone à l'autre.

### **2/ COTISATION SOCIALES DES INDEPENDANTS**

- **Pas de prélèvement pour l'échéance mensuelle du 20 mars** des cotisations sociales des travailleurs indépendants.
- (Lissage de ce prélèvement sur les échéances ultérieures, selon un communiqué du 13 mars de l'Acoss, ci-joint).

### **3/ ACTIVITE PARTIELLE**

- Allocation forfaitaire pour les entreprises de moins de 250 salariés fixée à **8,04 €**.
- Montant inchangé pour les entreprises de plus de 250 salariés (7,23 €).
- **Délai de 30 jours** accordé aux entreprises par le ministère du travail, pour faire la déclaration d'activité partielle avec effet rétroactif.

#### **→ RESTEZ EN VEILLE :**

Publication d'un décret, dans les prochains jours visant à couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 Smic.